

## AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 21 octobre 2019, à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

## 2760, rue Principale Ouest

Demande déposée le 29 août 2019 pour Mme Raphaëlle Boulanger-Crevier concernant le lot 3 275 186, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 2670, rue Principale Ouest.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour un bâtiment accessoire :

- a) une marge avant de 2,65 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 10 mètres;
- b) une distance de 6,82 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 15 mètres.

Donné à Magog, le 3 octobre 2019.

Me Marie-Pierre Gauthier,

Greffière adjointe